

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 JUIN 2018

Étaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, É. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, F. MARTIN, C. LEROY, N. LEMAZURIER, B. DE RAGUENEL, B. BETTON,

Étaient Absents Excusés : P.H. GASDON, pouvoir à J.Y. TALIGOT
M.T. RICHARD
T. BELAIR

Était absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 11
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 12

Secrétaire de séance : D. SILANDE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose qu'il soit ajouté une question complémentaire :

- Approbation de l'avenant n°2 aux travaux d'aménagement du lotissement du Bois Guichard 2

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 MAI 2018

Le compte-rendu du 17 mai 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - VITRE COMMUNAUTE

Approbation de la convention de service d'application du droit des sols

Jean Yves TALIGOT explique que le Conseil communautaire et le conseil municipal ont acté en 2014 le principe de création d'un service commun d'instruction des autorisations de droits du sol. Le conseil communautaire a arrêté le 4 mai 2015 et le 7 juillet 2016 un coût unitaire de 200€, puis à 180 € par équivalent PC (Permis de Construire).

Un bilan d'activité du service application du droit des sols a été présenté au Bureau des Maires du 26 février 2018.

Après échanges et débats, il a été proposé de modifier en conséquence la convention pour :

- intégrer à l'article 5 l'évolution des modalités de transferts des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;

- arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162€ pour l'exercice 2017 et le coût prévisionnel de l'exercice 2018, prévu à l'article n°9.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider cette proposition ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention modifiée

3 - FINANCES

Révision des tarifs restaurant scolaire - année 2018/2019

Béatrice BURESI rappelle que ce point a fait l'objet d'une étude par la commission « Education - Restauration », réunie le 13 mars 2018 et par la commission « Finances » réunie le 05 juin 2018.

<u>Rappel tarif 2017/2018 :</u>	Tarif châillonnais :	3,71 €
	Tarif extérieur :	4,59 €
	Tarif surveillance :	1,60 €
	Tarif majoré :	4,84 €

Rappel du bilan financier 2017

Prix de revient d'un repas : 4,73 € - déficit par repas : 0,51 €

Proposition de la commission « Education » et « Finances »:

+0.5% pour les châillonnais et pour le tarif extérieur. Pour rappel, le taux prévisionnel de l'inflation 2018 serait de 1,2%.

↪ Tarif châillonnais :	3,73 €
↪ Tarif extérieur :	4,61 €
↪ Tarif surveillance :	1,60 €
↪ Tarif majoré/prix de revient :	4,73 €

Rappel des tranches du quotient familial 2017/2018 (appliqué aux Châillonnais seulement)

Rappel des tarifs châillonnais 2017/2018 suivant le quotient familial

↪ moins de 300 €	2,24 €
↪ de 301 € à 650 €	2,99 €
↪ plus de 650 €	3,71 €

Proposition des commissions « Education » et « Finances » - tarif châillonnais 2018/2019

+0.5% pour les châillonnais et pour le tarif extérieur.

↪ moins de 300 €	2,25 €
↪ de 301 € à 650 €	3,00 €
↪ plus de 650 €	3,73 €

Participation des communes extérieures

Un courrier sera adressé avant septembre aux communes extérieures (Balazé, Montautour, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Princé et Taillis, Parcé et Dompierre du

Chemin) afin de savoir si elles décident de participer ou de renouveler leur participation aux frais de repas de leurs élèves.

Leur participation pour l'année scolaire 2018/2019 serait donc de 0,88 € par repas (différence entre le tarif extérieur et le tarif chatillonnais).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- ↪ **approuver les tarifs ci-dessus du repas pour l'année scolaire 2018/2019**
- ↪ **approuver la participation des communes extérieures au tarif ci-dessus (0,88 € par repas)**
- ↪ **autoriser le Maire à signer les documents y afférents**

4 - PERSONNEL

4-1 Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

Béatrice BURESI rappelle la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la prolongation de l'absence momentanée d'un agent des services techniques.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'adopter la proposition ci-dessus**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2018**

4-2 Mise à jour des emplois et des effectifs

Béatrice BURESI explique que les TAP vont être supprimés à la rentrée scolaire 2018 conduisant à la suppression des postes de coordinateur TAP et d'animateur TAP qui étaient en même temps agents de surveillance de la cantine. Dans le même temps, il convient de prévoir des postes permanents d'agents de surveillance de la restauration scolaire et de coordinateur périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018. Elle précise que le CTP a été saisi début juin.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la suppression des postes suivants:**
 - **un poste de coordinateur des TAP, adjoint d'animation territoriale, à temps non complet (16 heures par semaine en période scolaire) à compter du 1er août 2018**

- cinq postes d'animateur et agents de surveillance de la cantine, adjoint technique territorial, à temps non complet (9 heures 20 par semaine en période scolaire) à compter du 1er août 2018
- o d'approuver la création des postes suivants :
 - un poste de coordinateur périscolaire, adjoint technique territorial, à temps non complet (8 heures par semaine en période scolaire) à compter du 1er août 2018
 - quatre postes de surveillants du restaurant scolaire, adjoint technique territorial à temps non complet (5 heures 20 par semaine en période scolaire) à compter du 1er août 2018
- o d'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

4-3 Adhésion à la nouvelle mission proposée par le CDG 35 dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire.

Béatrice BURESI explique que le Centre de Gestion 35 propose aux collectivités la mise en oeuvre du nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) entre les collectivités employeurs et les agents.

Ce dispositif expérimental est applicable aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions litigieuses entre employeurs et agents.

Si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de la collectivité ou de l'établissement à raison, soit de 47 € (*médiation 1er RDV sans suite*), soit de 500 € (*médiation globale*), tarifs forfaitaires en vigueur au 1er janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette expérimentation.

5 - TAP

Approbation du bilan financier des TAP 2017/2018 et participation des communes extérieures et/ou des familles extérieures (année scolaire 2017/2018)

Béatrice BURESI expose et détaille le bilan financier des temps d'activités périscolaires (TAP) que le comité de pilotage TAP a validé le 11 juin.

Pour rappel :

- ↳ Le coût de fonctionnement estimé : 195 € par enfant
- ↳ Les aides perçues par la commune :
 - Etat : 50 €/enfant inscrit à l'école publique

Par convention signée en 2015 et reconduite tacitement les Communes de Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Princé, Montautour ont accepté de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 pour les enfants inscrits aux TAP à raison de 50 € par élève.

Les autres communes (Balazé, Dompierre du Chemin et Parcé) n'ont pas de convention, ce sont donc les familles des enfants issus de ces communes qui doivent assumer cette part.

Enfin, des enfants ont été scolarisés en cours d'année.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder au recouvrement de la participation aux frais de fonctionnement des TAP aux communes extérieures et/ou aux familles des communes extérieures de la manière suivante :
 - ↳ aux Communes extérieures qui ont une convention (Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Princé, Montautour) : 50 € par élève inscrit aux TAP,
 - ↳ aux Familles de Dompierre du Chemin, de Parcé et de Balazé : 80 (50+30) € par élève inscrit aux TAP
 - ↳ aux enfants arrivés en cours d'année : une somme au prorata du nombre de mois de présence au regard de la situation de l'enfant (soit 30 € par élève inscrit aux TAP dans le cas où il est chatillonnais ou résident dans une commune ayant signé la convention soit 80 € par élève inscrit aux TAP dans le cas où il est dans une commune n'ayant pas signé cette convention)

- d'approuver le bilan financier prévisionnel des TAP 2017/2018

6 - ASSOCIATIONS

6-1 ALSH Les mômes du Vendelais - Demande de subvention exceptionnelle

Daniel BERDA explique que l'association Les Mômes du Vendelais sollicite une nouvelle demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 euros afin de pouvoir solder les dettes de 2017 ainsi qu'une avance de trésorerie de 2000 euros.

La commission association et la commission Finances ont étudié en détail ces demandes et ont émis un avis favorable sous réserve d'avoir plus de précisions.

Des éléments justificatifs complémentaires ont été demandés et obtenus de la part de la CSF, prestataire chargé d'aider l'association.

A la majorité, une abstention, le Conseil municipal décide d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux Mômes du Vendelais pour un montant de 5000 €.

6-2 Comité de jumelage - Demande de subvention exceptionnelle

Daniel BERDA fait part du courrier écrit par M. Jean Pierre ROBIN, président du comité de jumelage suite au vol que l'association a subi pour le bal des ménages dans la nuit du vendredi 13 avril au samedi 14 avril 2018. Il demande une subvention exceptionnelle de 629.51 euros correspondant au préjudice du vol (501,51 euros) et au remboursement de la location du complexe (128 euros).

La commission association et la commission finances ont étudié en détail cette demande et propose au final une subvention exceptionnelle de 250 euros correspondant à 50 % du préjudice du vol et de ne pas facturer la location du complexe.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage pour un montant de 250 euros correspondant à 50 % du préjudice du vol et de ne pas facturer la location du complexe.

7 - VOIRIE

7-1 Consultation sur les travaux rue du Bois Guichard : choix de l'attributaire du marché

Etienne BLANCHET précise qu'une consultation relative aux travaux rue du Bois Guichard a été lancée le 02 mai. La date limite de remise des offres a été fixée au 1er juin à 17h00. La commission MPA a ouvert les plis le 4 juin à 14h30. Cinq plis ont été remis : TPB, FTPB, LEMEE TP, MAN TP, ELB. L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet LEGENDRE.

La commission voirie s'est réunie le 13 juin afin d'attribuer les offres.

Etienne BLANCHET présente le résultat de l'analyse des offres et la proposition de la commission voirie à savoir : retenir la réalisation en enrobé de la voirie et réaliser les trottoirs en bicouche (option n°3). L'offre la mieux disante (et la moins chère) est proposée par l'entreprise Lochard Beaucé (située en Mayenne) pour un montant de 98 523 € H.T. La réalisation de ces travaux est prévue entre septembre et novembre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de base avec l'option n°3 (trottoirs en bicouche) proposée par la société ELB pour un montant de 98 523 € H.T.
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

7-2 Approbation du projet d'avenant n°2 aux travaux d'aménagement du lotissement du Bois Guichard 2

Etienne BLANCHET explique que le lot n°1 - voirie et réseaux divers relatif aux travaux de viabilisation du lotissement « Domaine du Bois Guichard » a été attribué à la société LEMEE TP pour un montant de 275 262.00 € HT.

Un réseau d'eaux pluviales trouvé sur le terrain pendant les travaux a justifié la nécessité d'un avenant n°1 que le Conseil Municipal a approuvé le 13 juin 2013 pour un montant de 4 562,50 € H.T.

La seconde phase des travaux du Bois Guichard 2 a démarré en mai. La commission voirie propose de valider un avenant n°2 afin de remplacer le tri couche sur voirie par de l'enrobé et de mettre du stabex sur 6 cm dans une allée pour 20 343.70 € H.T. Le choix de l'enrobé est justifié par le fait que le lotissement est commercialisé à 50% et qu'il offrira ainsi une meilleure résistance que le tri couche en vue des constructions futures. Quant au stabex, c'est un nouveau liant minéral qui permet de stabiliser toute surface au trafic très réduit telles que les allées, trottoirs, voies piétonnes, pistes cyclables ou chemins de randonnée. Ce produit permet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche zéro phyto et d'assurer moins de frais d'entretien de désherbage mécanique.

Montant du marché initial : 275 262 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : 4 562,50 € H.T.

Montant de l'avenant n°2 : 20 343.70 € H.T.

Le marché passerait donc à 300 168,20 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- approuver l'avenant n°2 au lot 1 « terrassement-voirie-assainissement » pour un montant de 20 343.70 € H.T.
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8- INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marchés :

- Signature d'un devis pour la fourniture de 40 ordinateurs d'occasion pour l'école publique : prestataire retenu PROFORMA pour un montant de 4572 € HT
- Signature d'un marché relatif à la mission SPS pour les travaux du Multisport : prestataire retenu ABG pour un montant de 702 € HT
- Signature d'un marché relatif au démontage des dalles sur plots de la salle de motricité et diagnostic de l'état d'étanchéité avant travaux : prestataire retenu FJ ETANCHEITE pour un montant de 1491,80 € HT
- Signature d'un marché relatif à la pose de volets roulants électriques dans la classe 2 de l'école publique: prestataire retenu GUILLOIS pour un montant de 3382 € HT

9- INFORMATIONS DIVERSES

Daniel BERDA fait part du démarrage des travaux de terrassement du Multisport à compter du 25 juin. Les travaux devraient être achevés fin septembre.

Daniel BERDA présente le rapport d'activités 2017 de la Médiathèque. C'est un lieu culturel majeur pour la commune qui rayonne au-delà de son territoire grâce à sa responsable et aux nombreux bénévoles. Quelques chiffres montrent une activité qui progresse d'année en année et dont nous pouvons être heureux et fier : 705 inscrits, 444 emprunteurs (dont 201 jeunes : 104 filles et 97 garçons), 38 accueils de classe soit environ 950 enfants, 2 soirées jeux de société.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 12 JUILLET A 20 H 30**

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 18 juin 2018

Le Maire,

Jean-Yves TALIGOT